

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

**Présents** : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Éric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD

**Secrétaire de séance** : M. Eric MARECHAL

-----

Approbation du compte rendu de la réunion du 02/09/2022.

### **DM n° 1 – Budget Assainissement 2022 – Virements de crédits**

**037/2022**

**Monsieur le Maire** explique que pour effectuer les mandats relatifs aux ICNE 2002 du Budget Primitif d'Assainissement 2022, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le virement de crédits suivant :

- Cpte 61523 (Dépenses d'Exploitation) – Réseaux : - 1 181,42 € (1 360,14 – 178,72€)
- Cpte 66112 (Dépenses d'Exploitation) – ICNE : + 1 181,42 €

### **Acceptation de dons et legs à la Commune**

**038/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant le point n° 9 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à accepter les dons et legs faits à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire l'acceptation des dons et legs faits à la Commune qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Tarif restaurant scolaire aux adultes**

**039/2022**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire aux familles ont été fixés par délibération en date du 7 juillet 2022 et qu'il est nécessaire d'établir des tarifs pour les adultes mangeant au restaurant scolaire.

**Après avoir voté et délibéré pour fixer le tarif du repas :**

- 8 votes pour un tarif à 6,00 €
- 6 votes pour un tarif à 5,50 €
- 1 vote pour un tarif à 5,00 €

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de facturer le repas à 6,00 € pour un adulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux adultes.

### **Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2021/2022**

**040/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs

communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 466 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021, représentant 60% des charges supportées par la commune de Vendennesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire 2021/2022 un taux de participation à 75%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce taux de participation qui représente 506 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Les communes concernées sont : CHAROLLES, DYO, VEROSVRES, ST BONNET DE JOUX, VIRY.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

**Participation aux frais de transports scolaires Commune de VIRY** **041/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la participation de :

..... 4 000 €

A la Commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

**Acquisition de la maison de M. et Mme Jean BRETON Le Bourg** **042/2022**

Lors de diverses réunions de Conseil Municipal, et après estimations faites par les propriétaires, il est décidé, sur proposition du Maire, de faire une proposition financière pour l'achat de la maison de M. et Mme Jean BRETON à 40 000 €.

Cette proposition ayant été acceptée par M. et Mme Jean BRETON, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'acquérir la maison de M. et Mme Jean BRETON cadastrée H 545 avec la 81ca et H 547 avec 5a 89ca ainsi qu'une cour en indivision cadastrée H 544 avec la 41ca, sise au « Bourg » Vendennesse-les-Charolles, appartenant à M. et Mme Jean BRETON, domiciliés à Vendennesse-les-Charolles, au prix de 40 000 € (quarante mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **DIT** que ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2022.

**Modification du tableau des effectifs et augmentation du temps de travail** **043/2022**

Suite à une réorganisation au restaurant scolaire, il a été décidé d'augmenter la durée du temps de travail de Mme Isabelle BASSET, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe pour passer de 12h hebdomadaires à 19h hebdomadaires à compter du 15 octobre 2022.

La modification est supérieure à 10% du nombre d'heures du poste ce qui a fait l'objet d'une demande d'avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 27 septembre 2022.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 10 octobre 2022 ainsi que l'accord de l'agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision et modifie le tableau des effectifs comme suit :

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 19 heures hebdomadaires (en remplacement du poste à 12 heures hebdomadaires).

**Subvention exceptionnelle au Restaurant Scolaire** **044/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Restaurant Scolaire va être dissoute et doit clôturer ses comptes.

Il informe également que la MAM aux Câlins a bénéficié d'une forte hausse de loyer lors de sa révision en septembre 2022.

Afin que ces dépenses soient régularisées, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à ces deux associations.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- 6 500 euros au Restaurant Scolaire  
et
- 120 euros à la MAM aux Câlins.

- d'effectuer ces versements, imputés au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

### **Questions diverses**

#### **Commerce de proximité :**

Les entreprises ayant répondues aux appels d'offres ont été sollicitées de nouveau pour revoir leurs propositions, suite à cela les dossiers qui auront eu les meilleures notations seront retenues.

#### **Repas des anciens (70 ans et +) :**

Suite à la fermeture (définitive) du restaurant le Vendenessois le repas se fera cette année au Domaine des Marguerites à BARON le 20 novembre.

Un covoiturage sera organisé depuis la place de l'église de Vendenesse pour les personnes ayant des problèmes de déplacement.

#### **Rassemblement des 18-25 ans :**

Il a été suggéré une rencontre des jeunes Vendennesoises et Vendenessois de 18 à 25 ans par la municipalité pour un moment de convivialité et afin de créer ou recréer des liens entre nous.

#### **Courrier aux parents d'élèves :**

Suite au courrier expliquant les nouvelles conditions concernant le restaurant scolaire, seulement 2 familles ont répondu et se sont exprimées à ce sujet.

#### **Projet lotissement**

M. COPERÉ a recontacté la mairie demandant une (nouvelle) proposition écrite pour l'achat du terrain.

#### **Contrôle trafic routier (par la communauté de communes)**

Contrôle de vitesse et comptage des véhicules dans le bas du bourg de Vendenesse pendant une semaine :

- une moyenne de 1032 véhicules jour entrent et sortent du bourg dont 8% sont des poids lourds.
- 28% des véhicules roulent au-dessus de la vitesse autorisée, à ce sujet la municipalité recherche le moyen le plus adéquat pour faire ralentir la circulation ou endroits stratégiques.

#### **Eclairage de Noël**

Etant donné la situation de « crise » énergétique nous installerons aucune guirlande électrique cette année mis à part sur le grand sapin de la place de l'église.

#### **Semaine du goût**

Nous avons appris que trois enseignes de Charolles se sont déplacées au restaurant scolaire de Vendenesse afin de faire découvrir aux enfants goûts et saveurs suivant leurs spécialités.

Merci à la boulangerie DE ABREU, au restaurateur DOUCET et au chocolatier DUFOUX.

**Prochaine réunion VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022**

